



*ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
BOUËX – DIRAC - GARAT*

A conserver par les parents

Règlement interne des services périscolaires

Titre I : Généralités

Article 1-1 : Le personnel affecté aux services périscolaires a libre accès à la pharmacie de premiers soins et, dans le cas d'un problème d'ordre médical, aux renseignements nécessaires concernant l'enfant.

En l'absence de protocole médical (au minimum ordonnance médicale accompagnée d'une demande écrite des parents de sa mise en application) officiellement communiqué à la commune par les parents, le personnel n'est en aucun cas autorisé à administrer un quelconque médicament aux enfants.

Article 1-2 : Une attitude correcte est attendue de la part des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel communal et les autres enfants sont impératifs. Les agents communaux signalent les enfants, dont la conduite ou le comportement, est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement. Des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés peuvent être prononcées par la commune après deux avertissements écrits adressés aux familles.

Article 1-3 : Les ballons sont fournis par l'école ; les ballons personnels ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Le personnel communal veillera à l'application de cette consigne.

Article 1-4 : Conduite à tenir en cas d'accident :

Il convient :

- d'appeler les pompiers (18),
- d'informer les parents,
- de suivre les consignes de sécurité (plan d'évacuation des locaux),
- de prévenir le Maire.

Titre II : Garderie

Article 2-1 : La garderie périscolaire de Dirac est ouverte aux enfants fréquentant l'école élémentaire et aux enfants de la commune fréquentant l'école maternelle intercommunale moyennant une participation financière.

Elle se déroule dans les locaux de l'école élémentaire et est assurée par les employés communaux. Un goûter est servi gratuitement après 16h40.

Article 2-2 : Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. **La récupération des enfants après 18h30 entraîne l'application d'un tarif spécifique.** Le non-respect de manière répétée de ces horaires est susceptible d'être sanctionné par l'exclusion de la garderie de l'enfant concerné.



*ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
BOUËX – DIRAC - GARAT*

Article 2-3 : L'entrée et la sortie de l'école se font exclusivement par les endroits signalés dont le hall d'accueil.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée **impérativement dans le hall d'accueil**.

Le soir, les parents ou la personne habilitée récupèrent les enfants **dans ce même hall d'accueil** devant la sortie signalée.

Article 2-4 : L'accueil d'un enfant à la garderie est soumis à une inscription obligatoire même si sa présence s'avère occasionnelle.

L'absence, quel qu'en soit le motif, d'un enfant inscrit à la garderie, doit être signalée au préalable à l'agent affecté à la garderie directement par les parents ou par l'intermédiaire de la directrice d'école.

Article 2-5 : En cas d'imprévu empêchant de reprendre l'enfant avant 18h30, les parents ou la personne habilitée préviennent l'école de Dirac dès la connaissance de l'empêchement au 05 45 60 64 24 ou au 05 45 60 53 01.

Article 2-6 : Si une famille n'est pas venue reprendre l'enfant avant 18h30, l'agent tente de joindre la famille. Il informe le maire de la situation qui prend alors toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la garde de l'enfant en attendant que la famille vienne le reprendre.

Article 2-7 : Dans un souci de sécurité, il est demandé à l'agent affecté à la garderie de veiller à ce que la grille de la cour de récréation demeure verrouillée et ainsi que la porte du hall d'entrée.